EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE DE PUYGOUZON

Séance du 9 avril 2025

Nombre de membres : Afférents au Conseil d'administration : 15 En exercice : 15 Date de convocation : 3 avril 2025 Date d'affichage : 3 avril 2025 Présents : 10 / Abstention : 0 Représentés : 3 / Votes pour : 13 Votants : 13 / Votes contre : 0	L'an deux-mille-vingt-cinq et le neuf avril à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry Dufour, Président. **Présents** : M. Thierry DUFOUR, Mme Nawel BENSETTI (pouvoir reçu de Mme Caroline Blanco Liquière) ; M. Alfred KROL ; M. Philippe CACERES (pouvoir reçu de Mme Brigitte Vergnes) ; M. Claude JOUANY ; Mme Nawal LAGHZAOUI ; Mme Annie CAVAILLÈS ; M. Serge COTTO (pouvoir reçu de M. Jean-Philippe Souquière) ; Mme Anne-Marie GUYADER ; Mme Yolande LARTIGUE **Absents représentés** : Mme Caroline BLANCO LIQUIERE (pouvoir donné à Mme Nawel Bensetti) ; Mme Brigitte VERGNES (pouvoir donné à Philippe Caceres) ; M. Jean-Philippe SOUQUIÈRE **Absentes excusées** : Mme Pascale BERLY ; Mme Hélène AILLOS **Secrétaire** : Mme Nawel BENSETTI **Représentation EHPAD** : M. Jean-Marie RUFFEL, Directeur

DEL.EHPAD N°2025-13 : vente au CCAS du véhicule Peugeot Expert

Monsieur Le Président propose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2020 donnant au maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de l'assemblée communale,
Considérant le fait que l'EHPAD n'a plus l'utilité du véhicule Peugeot Expert immatriculé 7394 SY 81 dont la date de première mise en circulation est le 5 janvier 2006,
Considérant l'offre de reprise du véhicule formulée par le CCAS domicilié Lieudit La Cayrié à Puygouzon, au prix de 1€ symbolique,

Le Conseil d'administration, ainsi informé et après avoir délibéré,

Décide,

- de céder, le véhicule immatriculé 7394 SY 81 au prix de 1€ symbolique.

Dit :

- que cette recette sera portée au budget principal 2025 (*compte à mentionner).*

- de mentionner que la présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http ://www.telerecours.fr

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Président du CCAS,
Monsieur Thierry DUFOUR